

## AVIS CESEC N°2018-13<sup>1</sup>

*Relatif au*

### *Calendrier scolaire de l'académie de Corse pour l'année 2018-2019.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 12 avril 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse au *calendrier scolaire pour l'académie de Corse pour l'année 2018-2019* ;

**Après avoir entendu** Madame Josépha GIACOMETTI, Conseillère exécutive en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'action culturelle, du patrimoine culturel et de l'audiovisuel ;

**Sur** rapport de Madame DUBREUIL Hélène, pour la commission éducation formation, jeunesse ;

### **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le 24 avril à Ajaccio,**

Monsieur le Recteur a adressé au Président de l'Exécutif ses propositions fixant le calendrier scolaire en Corse pour l'année 2018-2019, en précisant que les propositions d'adaptation respectent autant que faire se peut l'alternance de sept semaines de cours et deux semaines de repos préconisée par les spécialistes des rythmes de l'enfant.

L'article D521-6 du code de l'Education fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être ajusté et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales. Avant toute décision, il est prévu que celui-ci consulte obligatoirement la Collectivité de Corse.

L'élaboration du projet de calendrier scolaire a été réalisée sans concertation avec la Collectivité de Corse. Il est constaté l'inefficacité de la saisine de consultation au regard de la délibération n°16/133 AC du 23 juin 2016 dans laquelle l'assemblée de de Corse avait demandé le transfert à la Collectivité de Corse de la compétence d'adaptation du calendrier scolaire. **La demande de modification de l'article D521-6 du code de l'Education est avancée**

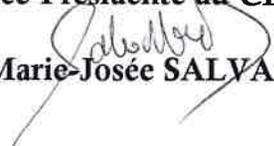
---

<sup>1</sup> Avis 2018-13 voté à l'unanimité des suffrages exprimés (36 votants. 4 abstentions et 32 pour)

**afin de transférer la compétence d'adaptation du calendrier scolaire dans l'île à la Collectivité de Corse.**

**Le CESEC ne se prononce pas sur le calendrier scolaire 2018-2019 mais émet un avis favorable à la demande de modification de l'article D521-6.**

**La Vice-Présidente du CESEC,**

  
**Marie-Josée SALVATORI**